

## RÈGLEMENTS POUR LES ÉLÈVES INSCRITS A L'AA

- 1) L'inscription à l'Accademia d'Archi s'effectue par courriel avec lien sur le site : <http://www.accademia-archi.ch/project/inscription/>. Cette inscription donne droit à l'AA d'envoyer une facture à la famille avec des échéances de règlement qui sont choisies par les familles dans le formulaire d'inscription.
- 2) L'élève a droit à 38,5 cours pendant l'année académique au rythme d'un cours par semaine.
- 3) La durée du cours est fixée selon le barème ci-joint. Si la famille désire un cours plus court que le barème, cela peut être discuté avec le professeur.
- 3) L'écologie est dû pour toute l'année, une fois l'inscription confirmée
- 4) les cours manqués par l'élève ne sont pas remplacés.  
Les cours manqués par l'élève ne donnent droit à aucun remboursement d'écologie.
- 5) Si l'écologie n'est pas soldé intégralement à la fin de l'année scolaire, la réinscription pour l'année suivante n'est pas possible.
- 6) L'élève doit se présenter à l'évaluation et/ou examen chaque année.
- 7) le solfège, les activités des orchestres selon le niveau, la musique de chambre ne sont pas obligatoires; ces activités sont compris dans l'écologie et ne donnent lieu à aucune autre facture. Les élèves sont vivement encouragés à y participer.

## RÈGLEMENTS POUR LES ÉLÈVES INSCRITS A L'AA ADMIS EN ARCHI DOBBLE

- 1) Les cours complémentaires sont obligatoires : solfège dispensé à l'AA, quatuor, orchestre, musique de chambre.
- 2) Il/elle doit se présenter 4 fois au moins en public pendant l'année
- 3) Quand le professeur le décide il/elle doit se présenter à l'examen d'admission en cursus préprofessionnel CEGM.